

Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs

GR-DEM

Groupe de rapporteurs sur la démocratie

GR-DEM(2016)21

13 septembre 2016¹

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2014-2016

Rapport de suivi

Document établi par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 4 octobre 2016

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.
Internet : <http://www.coe.int/cm>

RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2014-2016 a été adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1197^e réunion, le 16 avril 2014, et lancé le 20 mai 2014 à Bakou. La mise en œuvre du Plan d'action a coïncidé avec la présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres (de mai à novembre 2014).

Le présent rapport donne un aperçu de la coopération et des principales réalisations dans chacun des domaines prioritaires du Plan d'action entre avril 2014 et juin 2016.

Le Plan d'action reflète les priorités du pays et tient compte des conclusions de récents rapports, résolutions et recommandations du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, et du Groupe d'Etats contre la corruption, ainsi que de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, des recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit et du Commissaire aux droits de l'homme concernant l'Azerbaïdjan, et des questions identifiées dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. La mise en œuvre du Plan d'action a été différée en raison du manque de financement. Elle a véritablement débuté après le lancement de la première phase du Cadre de coopération programmatique entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour le Partenariat oriental (2015-2017).

Le budget global révisé du Plan d'action totalise environ 11,8 millions EUR, dont plus de 5,9 millions EUR (50,5 % du budget total) ont été assurés. Les donateurs sont l'Union européenne et la Norvège.

L'Azerbaïdjan a bénéficié d'actions spécifiques à sa situation et d'actions régionales visant à soutenir l'élaboration de cadres juridiques effectifs, le renforcement des capacités des institutions nationales, l'amélioration des systèmes de formation et la promotion des bonnes pratiques. Les actions menées jusque-là ont obtenu quelques résultats préliminaires, en particulier concernant la mise en œuvre des droits de l'homme, le fonctionnement de la justice, la gouvernance des médias et la lutte contre la corruption.

Une tendance positive à l'accroissement de la coopération a été observée en 2015 pour ce qui concerne le renforcement des capacités de l'appareil judiciaire et des journalistes et dans le domaine de la lutte contre la corruption. Des efforts supplémentaires seraient souhaitables pour intensifier la coopération dans les domaines de la liberté de réunion et d'expression et dans la réforme de la législation électorale.

Les actions du Conseil de l'Europe contribuent à l'objectif global du Plan d'action, à savoir d'aider l'Azerbaïdjan à honorer ses obligations statutaires et spécifiques en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe. L'Organisation reste à la disposition des autorités azerbaïdjanaises pour leur prêter assistance dans l'examen de certaines questions fondamentales de droits de l'homme et d'Etat de droit. Elle œuvrera pour l'application de la Convention européenne des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et le soutien à la réforme pénitentiaire, le dialogue avec la société civile et l'éducation des jeunes aux droits de l'homme, et poursuivra ses efforts en faveur de la réforme électorale et de la liberté des médias et d'association. Pour obtenir des résultats plus mesurables, il est proposé de prolonger le Plan d'action actuel jusqu'à fin 2017.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
INTRODUCTION	5
EVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS.....	5
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION.....	6
FINANCEMENT ET PARTENAIRES.....	6
ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	8
PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION.....	8
ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION PAR SECTEUR.....	9
1. LIBERTÉ DE RÉUNION	9
2. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION, LIBERTÉ DES MÉDIAS	9
2.1. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DES MÉDIAS	9
2.2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DU JOURNALISME EN AZERBAÏDJAN	10
2.3. DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE	11
3. BONNE GOUVERNANCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	11
4. ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES, FONCTIONNEMENT DES PARTIS POLITIQUES	12
5. SYSTÈME PÉNITENTIAIRE, DÉTENTION PRÉVENTIVE ET ADMINISTRATIVE	14
6. INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE LA JUSTICE	15
6.1. INDÉPENDANCE, EFFICACITÉ, TRANSPARENCE ET ÉQUITÉ DE LA JUSTICE	15
6.2. APPLICATION DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME.....	16
7. DÉMOCRATIE LOCALE	17
8. CYBERCRIMINALITÉ.....	18
9. DIALOGUE INTERCULTUREL.....	19
ANNEXE I: TABLEAU FINANCIER	20

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BO	Budget ordinaire
CCP	Cadre de coopération programmatique entre l'UE et le CdE pour le Partenariat oriental
CdE	Conseil de l'Europe
CEC	Commission électorale centrale
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
Charte	Charte européenne de l'autonomie locale
CIM	Coopération intercommunale
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
CPT	Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSE	Charte sociale européenne
CV	Contributions volontaires
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
ECRML	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
FCMN	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie
GRECO	Groupe d'Etats contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
MAE	Grande entité administrative
MdJ	Ministère de la Justice
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux
ODGP	Bureau de la Direction générale des programmes
OING	Organisation internationale non gouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE
PANLC	Plan d'action national de lutte contre la corruption
PC	Programme conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne
PC-CP	Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2014-2016
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

Le Plan d'action du CdE pour l'Azerbaïdjan 2014-2016 (Plan d'action) a été adopté par le Comité des Ministres (CM) à sa 1197^e réunion, le 16 Avril 2014. Il a été lancé par Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du CdE, et par Fikrat Mammadov, ministre de la Justice de l'Azerbaïdjan, le 20 mai 2014, à Bakou. Le Plan d'action est une initiative conjointe du CdE et des autorités azerbaïdjanaises visant à aider le pays à honorer ses obligations statutaires et spécifiques en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe (CdE) et à examiner des questions fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie.

La mise en œuvre du Plan d'action a coïncidé avec la présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres (de mai à novembre 2014), une étape importante dans l'histoire du pays comme membre du Conseil de l'Europe.

Le Plan d'action reflète les priorités du pays et se fonde sur les questions identifiées dans des rapports, résolutions et recommandations du CdE concernant l'Azerbaïdjan, notamment celles du Comité des Ministres de l'Assemblée parlementaire (APCE), du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM), et dans les recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et du Commissaire aux droits de l'homme². Plusieurs lignes d'action du Plan d'action découlent des préoccupations identifiées en outre dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Plan d'action reflète les priorités du pays, en particulier celles du Programme national d'action³, dans des domaines de compétences du CdE.

Le Plan d'action est un outil conçu pour aider l'Azerbaïdjan dans ses efforts visant à mettre sa législation, ses institutions et ses pratiques en conformité avec les normes européennes dans des domaines clés, parmi lesquels la liberté d'expression et la liberté des médias, l'efficacité de la justice et la lutte contre la corruption.

Le présent rapport expose les principales réalisations dans chaque domaine prioritaire entre l'adoption du Plan d'action en avril 2014 et juin 2016.

EVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

La mise en œuvre du Plan d'action a été différée en raison du manque de financement. Elle n'a débuté véritablement que début 2015, après la signature en avril 2014 de la déclaration d'intention de l'Union européenne (UE) et du CdE sur le Cadre de coopération programmatique de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour le Partenariat oriental (CCP).

Au nombre des réalisations à ce jour figurent:

- le renforcement des capacités nationales de mise en œuvre des normes de droits de l'homme par l'amélioration des capacités de l'Académie de la justice à former les membres des professions juridiques aux droits de l'homme;
- l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire par la mise en œuvre des outils élaborés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ);
- le renforcement des capacités nationales de prévention de la corruption et de lutte contre celle-ci en conformité avec les recommandations du GRECO sur le sujet;
- la sensibilisation des journalistes à la gouvernance des médias, y compris aux normes et aux dispositions législatives nationales relatives à la couverture médiatique des élections, à la sécurité des journalistes et à l'accès à l'information; et
- la modification des standards dans le domaine de la formation au journalisme de niveau licence, conformément aux normes européennes, afin d'influer sur l'évolution des médias dans le pays.

Une tendance positive à l'accroissement de la coopération a été observée en 2015. De nouveaux progrès sont possibles, notamment dans les domaines de la justice, des médias et de la lutte contre la corruption. Il serait souhaitable également d'intensifier la coopération dans les domaines de la liberté de réunion et de la liberté d'expression, et dans la réforme de la législation électorale.

² GR-DEM(2013)4, PACE, AS/Mon(2014), GRECO Eval IV Rep (2014) 2E, CommDH(2013)14, CommDH(2014)10, Résolution de l'APCE 1917 (2013), CM/ResDH(2013)199, CM/ResDH(2014)183.

³ Le Programme national d'action visant à accroître l'efficacité de la protection des droits de l'homme et des libertés en République d'Azerbaïdjan a été adopté le 27 décembre 2011 en vertu d'un décret du Président Aliyev. Ce programme non limité dans le temps a pris effet immédiatement.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION

Le CdE et les autorités azerbaïdjanaises évaluent conjointement la mise en œuvre du Plan d'action par le biais d'un comité directeur composé de représentants du Conseil de l'Europe, du Ministère des Affaires étrangères et d'autres acteurs nationaux prenant part à cette initiative. La responsabilité du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action incombe au CM, en particulier au Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

Sur les 21 projets prévus initialement par le Plan d'action, un projet intitulé "Soutien au développement de l'enseignement du journalisme en Azerbaïdjan" était déjà achevé en 2014. La Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit met en œuvre actuellement quatre projets spécifiques au pays⁴ et la Direction générale de la démocratie, un projet spécifique au pays⁵.

L'Azerbaïdjan bénéficie des composantes régionales du CCP dans les domaines suivants:

- protéger et promouvoir les droits de l'homme;
- garantir la justice, à l'exception du projet régional du CCP "Promouvoir les réformes pénitentiaires (d'une approche punitive à une approche de réinsertion)";
- lutter contre les menaces qui pèsent sur l'Etat de droit;
- traiter les défis de la société de l'information; et
- promouvoir la gouvernance démocratique.

Le Plan d'action assure la synergie et la complémentarité des mesures prises avec d'autres parties prenantes. Les projets sont mis en œuvre en coopération étroite avec le gouvernement azerbaïdjanais et avec des partenaires internationaux actifs dans le pays, notamment des agences de développement d'Etats membres du CdE, l'UE, les Nations Unies (l'ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Le Bureau du CdE en Azerbaïdjan joue un rôle important en matière de coordination et de mise en œuvre du Plan d'action. Il emploie actuellement quinze personnes et apporte son assistance aux grandes entités administratives (MAE) dans la réalisation de cinq projets spécifiques au pays et de programmes régionaux et thématiques. Le Bureau contribue en outre à accroître la visibilité des actions de l'Organisation en Azerbaïdjan et apporte un soutien régulier aux différents organes du CdE en vue de l'organisation d'événements, d'activités de projets et de visites de suivi.

L'égalité de genre est intégrée dans tout le cycle des projets du CdE. Le CdE encourage en outre la participation active de la société civile aux activités de projets. A cet effet, les lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité en les femmes et les hommes et sur la participation des organisations de la société civile (OSC) aux activités de coopération du CdE sont prises en compte.

FINANCEMENT ET PARTENAIRES

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du CdE, le Bureau de la Direction générale des Programmes (ODGP), qui coordonne la levée de fonds, a concentré ses efforts sur les contributions financières au niveau du Plan d'action. Le budget global du Plan d'action totalise environ 11,8 millions d'EUR. Un financement de plus de 5,9 millions EUR (50,5 % du budget total) a été assuré⁶ (voir les graphiques 1 et 2). Le CdE finalise actuellement les négociations avec la Délégation de l'Union européenne (DUE) à Bakou sur un nouveau projet conjoint dans le domaine de la réforme pénitentiaire, pour un budget de 556 000 EUR⁷.

De plus, l'Azerbaïdjan participe à des projets régionaux du CCP destinés à six pays du Partenariat oriental, pour un financement total de 11 millions EUR.

⁴ Projet conjoint UE-CdE "Renforcer l'application de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en Azerbaïdjan"; projet CCP UE-CdE "Appui à l'amélioration de l'efficacité des tribunaux, de la formation des juges et de l'autonomie de la justice en Azerbaïdjan"; Projet conjoint UE-CdE "Lutte contre la corruption et promotion de la bonne gouvernance; lutte contre le blanchiment de capitaux"; et Projet conjoint UE-CdE "Améliorer la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des medias".

⁵ Projet conjoint UE-CdE "Dialogue avec la société civile".

⁶ A l'exclusion de projets régionaux.

⁷ Programme conjoint UE-CdE "Soutien additionnel à la réforme du système pénitentiaire en Azerbaïdjan".

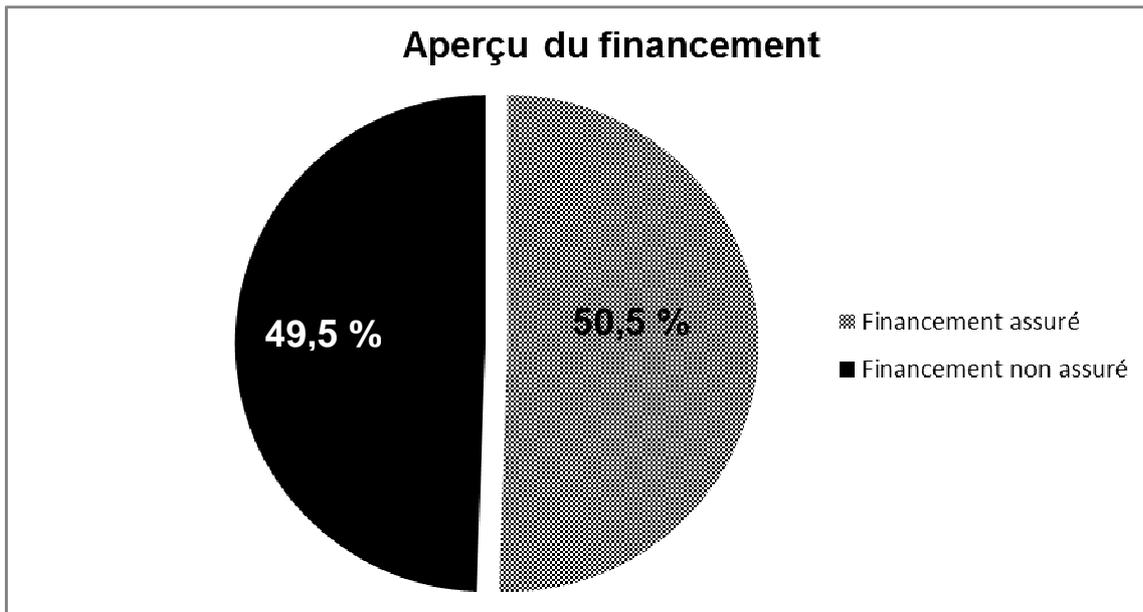


Figure 1: Etat du financement du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2016 en juin 2016

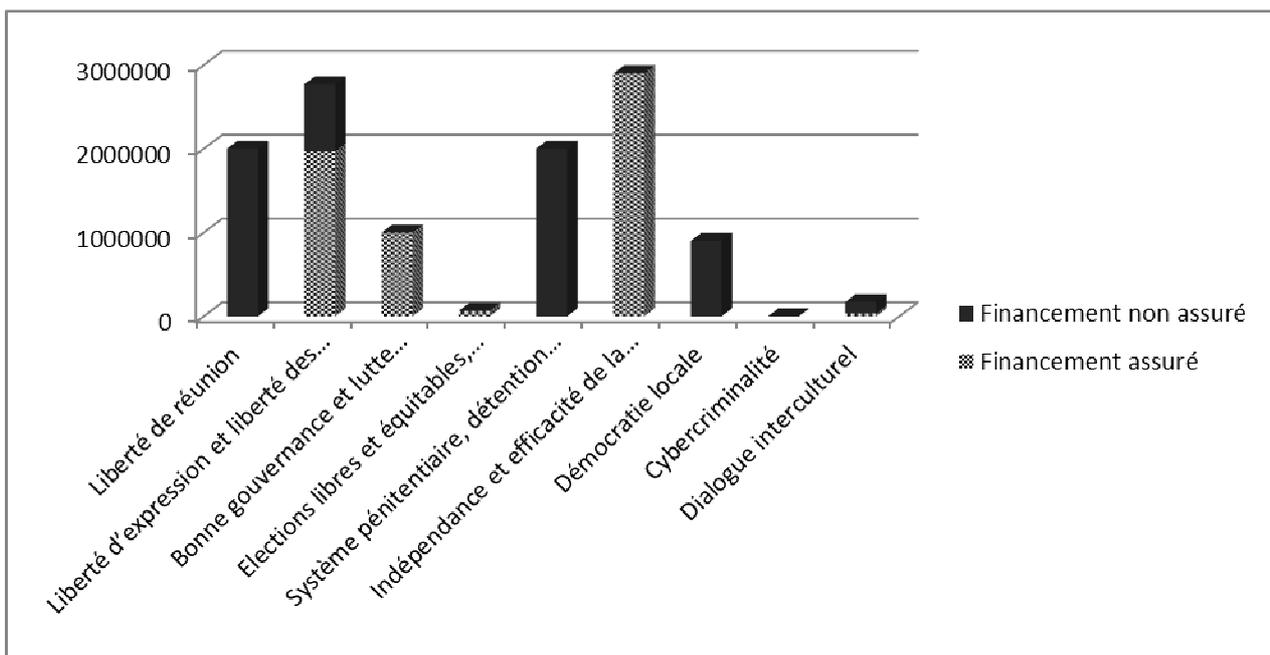
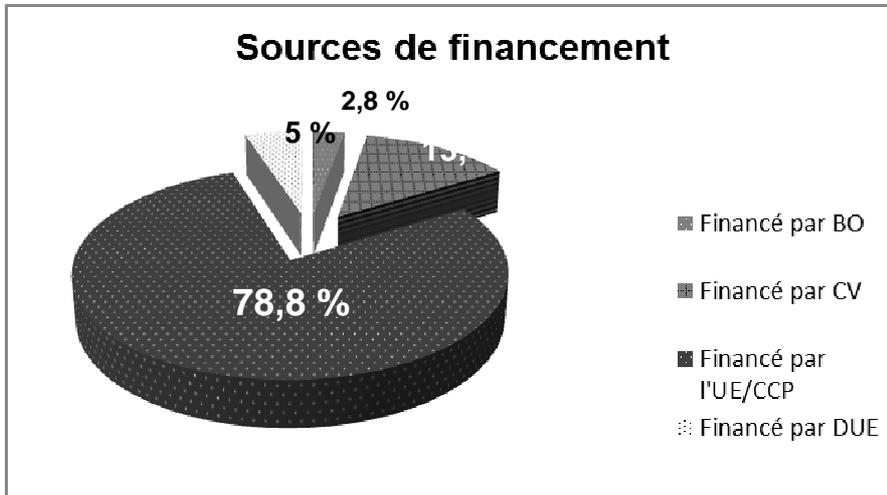


Figure 2: Etat du financement du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2016 par secteur en juin 2016

Depuis 2015, l'Azerbaïdjan bénéficie d'un financement assuré par le biais du CCP pour des projets concernant la lutte contre la corruption, la liberté d'expression et la liberté des médias, l'indépendance de la justice et l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le financement assuré totalise environ 4,7 millions EUR au titre du CCP pour des projets spécifiques au pays dans le cadre du cycle de programmation actuel, prenant fin en décembre 2017.

Les contributions volontaires de la Norvège, qui totalisent 800 000 EUR, sont affectées à des projets relatifs aux élections, à la formation des journalistes, à la société civile et à l'éducation des jeunes aux droits de l'homme.

Les activités concernant la société civile sont réalisées dans le cadre d'une initiative conjointe associant le CdE, la Norvège et l'UE. La Délégation de l'UE à Bakou (DUE) a affecté 300 000 EUR à l'Azerbaïdjan au titre du programme conjoint "Dialogue avec la société civile". Le graphique 3 ci-après donne un aperçu des sources de financement.



Graphique 3: Répartition des sources de financement du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2016 en juin 2016

ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Les principaux enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action sont les suivants:

- le développement des capacités locales reste un élément important des programmes d'assistance technique;
- l'approche de droits de l'homme du CdE en matière de coopération technique est un complément nécessaire à d'autres programmes d'assistance internationaux en Azerbaïdjan;
- la forte adhésion des partenaires de projets azerbaïdjanais facilite la mise en œuvre et l'engagement;
- le CdE peut jouer un rôle majeur de passerelle entre divers acteurs étatiques et non étatiques; et
- les contributions volontaires sans affectation sont les bienvenues car elles permettent au CdE de s'adapter aux besoins et à la dynamique des processus de réforme.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Les nouvelles activités contribueront encore plus à l'objectif global du Plan d'action d'aider l'Azerbaïdjan à remplir ses obligations statutaires et spécifiques de membre du Conseil de l'Europe, et à examiner certaines questions fondamentales de droits de l'homme et d'Etat de droit.

L'Azerbaïdjan bénéficiera d'interventions spécifiques et d'interventions régionales visant à soutenir l'élaboration de cadres juridiques efficaces, le renforcement des capacités des institutions nationales, l'amélioration des systèmes de formation et la promotion de bonnes pratiques.

Les activités relatives à la liberté d'expression et la liberté des médias (y compris la législation sur la diffamation), la sécurité des journalistes et l'autorégulation des journalistes se poursuivront. Le CdE se tient prêt à poursuivre les travaux sur des textes législatifs dérivés et des instruments réglementaires internes en faveur de la pleine liberté d'expression et d'association en Azerbaïdjan, conformément aux normes européennes.

Un plus grand nombre d'activités seront mises en œuvre pour renforcer l'application des dispositions de la ~~de la~~ CEDH et accroître l'efficacité des tribunaux, et la qualité des services judiciaires, mais aussi pour aider à l'autonomie locale, le dialogue avec la société civile, y compris la liberté d'association, la lutte contre la corruption et la cybercriminalité, et l'éducation des jeunes aux droits de l'homme. Le CdE est en cours de négociations avec la DUE à Bakou un programme conjoint potentiel sur le thème "Soutien additionnel à la réforme du système pénitentiaire".

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION PAR SECTEUR

LIBERTÉ DE RÉUNION

Dans le cadre du Plan d'action, le CdE et l'Azerbaïdjan avaient l'intention de lancer un dialogue fondé sur la loi de 2008 relative à la liberté de réunion en Azerbaïdjan, tenant compte de la plupart des recommandations de la Commission de Venise. Toutefois, en raison du manque de ressources financières, cela n'a pas encore été possible. Le CdE se tient prêt à mener les actions proposées dès que des ressources seront disponibles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION, LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le Plan d'action a pour objet d'aider l'Azerbaïdjan à remplir l'un de ses engagements pris lors de l'adhésion au CdE, à savoir, garantir la liberté d'expression et l'indépendance des médias et des journalistes et, notamment, exclure le recours à des mesures administratives pour limiter la liberté des médias. La liberté d'expression (y compris l'indépendance, le professionnalisme, le pluralisme et la diversité des médias) demeure un engagement fondamental du pays. L'essor de l'utilisation d'internet a suscité des débats quant à la nécessité d'instaurer une gouvernance d'internet et de réglementer l'exercice de la liberté d'expression sur internet. Les activités menées dans le domaine ont été conçues pour répondre à ces défis.

Les activités relatives à la liberté d'association, qui ont débuté en 2016, ont pour objet de développer la législation et les pratiques des ONG conformément aux normes du CdE et de renforcer les capacités des autorités nationales et des ONG en matière de consultation, de dialogue et de coopération.

1.1. *Liberté d'expression et liberté des médias*

CONTEXTE

Les interventions du CdE dans ce domaine portent sur la liberté d'expression et la liberté des médias, la sécurité des journalistes, des blogueurs et d'autres acteurs des médias, l'autorégulation des journalistes, la protection des données et la mise en conformité de la législation azerbaïdjanaise sur la diffamation avec la CEDH.

Des difficultés persistent en dépit de quelques progrès, en lien notamment avec la législation sur la diffamation. Un dialogue est en cours avec les autorités nationales concernant la révision de cette législation; une série de mesures est prévue en outre au titre du projet conjoint CdE-UE du CCP "Liberté d'expression et liberté des médias". Le dernier événement en date, une conférence sur les pratiques européennes dans le domaine de la diffamation et de la liberté d'expression, a eu lieu le 31 mai 2016.

Dans le cadre d'une action régionale, le CdE familiarise les parties prenantes des pays du Partenariat oriental et le grand public avec ses normes sur la gouvernance de l'internet, y compris les voies de recours en cas de violations des droits de l'homme. Les grands principes sont exposés dans le *Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet*⁸.

Grâce aux échanges régionaux, les connaissances des participants sur les derniers développements dans le secteur de l'autorégulation et les normes et bonnes pratiques du CdE dans le domaine ne cessent de s'enrichir. Les participants ont renforcé leur coopération en matière de traitement des pétitions et commencé à préparer un système de pétitions transfrontalières, notamment le mandat d'un nouveau conseil d'éthique régional qui se chargera de traiter les pétitions émanant de pays du Partenariat oriental.

ACTIVITES ET RESULTATS

Concernant la liberté d'expression et la liberté des médias, les événements internationaux de grande envergure organisés dans le cadre du CCP ont contribué à donner l'impulsion nécessaire pour un dialogue continu et intensifié dans le domaine grâce au projet "Liberté d'expression et liberté des médias". Ce projet a permis notamment:

- de former 80 journalistes en Azerbaïdjan aux normes du CdE et aux dispositions législatives nationales sur la couverture médiatique des élections et l'accès à l'information. L'accent a porté en particulier sur la sensibilisation des journalistes à leurs droits et obligations et à l'égalité des genres dans les médias azerbaïdjanaï, notamment à l'occasion d'un événement ciblant ces derniers;

⁸ La recommandation CM/Rec(2014)6 du Comité des Ministres du CdE aux Etats membres sur un Guide des droits de l'homme à l'usage des utilisateurs d'internet, adoptée le 16 avril 2014, se fonde sur la CEDH et sur d'autres conventions et instruments du CdE se rapportant à la protection des droits de l'homme. Le Guide contient des informations sur ce que signifient concrètement les droits et les libertés dans le contexte d'internet.

- de sensibiliser 70 représentants des autorités nationales, des médias, du milieu universitaire et de la société civile aux normes du CdE sur la protection des droits de l'homme sur internet, l'infrastructure d'internet et les médias en ligne lors de la conférence sur internet et les droits de l'homme, qui a eu lieu le 1^{er} mars 2016 à Bakou;
- de former 30 journalistes et professionnels des médias, dont cinq journalistes des régions, à la liberté d'expression et au respect de la vie privée, le 30 mars 2016 à Bakou;
- de promouvoir la plateforme du CdE visant à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes;
- de traduire en langue azérie et de publier le Guide sur internet et les droits de l'homme et d'autres documents afférents aux médias;
- de sensibiliser les journalistes à la gouvernance des médias (normes et dispositions législatives nationales pertinentes sur la couverture médiatique des élections, la sécurité des journalistes et l'accès à l'information);
- d'enrichir les connaissances d'acteurs étatiques et non étatiques sur les normes de l'Organisation concernant la liberté d'expression et la protection des journalistes par le biais d'activités ciblées, d'échanges régionaux et de matériel promotionnel; et
- de renforcer les capacités des membres du réseau régional d'autorégulation à traiter les pétitions déposées par le public concernant des allégations de comportements contraires à la déontologie dans le journalisme.

Les échanges régionaux ont permis aux membres d'enrichir leurs connaissances sur les derniers développements dans le domaine de l'autorégulation en Europe et sur les normes du CdE et bonnes pratiques en la matière. Les membres ont renforcé leur coopération dans le traitement des pétitions et débuté les préparatifs d'un cadre pour un système de pétitions transfrontalières, notamment le mandat d'un nouveau conseil d'éthique régional chargé de traiter les pétitions émanant de pays du Partenariat oriental.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

Les efforts doivent désormais se focaliser sur l'amélioration de la législation relative à la diffamation après les élections législatives de novembre 2015 et sur une coopération avec les autorités azerbaïdjanaises pour garantir que les changements nécessaires soient apportés à la législation.

Les travaux se poursuivront sur la liberté d'expression et la liberté des médias, la sécurité des journalistes et l'autorégulation dans le journalisme. Le CdE se tient prêt à apporter son aide, en cas de besoin, pour poursuivre l'amélioration de la législation dérivée et des instruments réglementaires internes en vue d'une pleine jouissance de la liberté d'expression et d'association en Azerbaïdjan, conformément aux normes européennes.

2.2. Soutien au développement de l'enseignement du journalisme en Azerbaïdjan

CONTEXTE

Dans le cadre du projet finalisé, les actions mises en œuvre ont contribué à donner une nouvelle dimension à l'enseignement du journalisme, en préparant les journalistes à mieux faire face aux défis du nouvel environnement médiatique et en harmonisant l'enseignement de cette discipline à l'université avec les normes européennes afin d'influer positivement sur l'évolution des médias dans le pays. Ces travaux sectoriels ont eu des retombées à l'échelle nationale, étant donné que les deux plus grandes universités du pays ont pu en bénéficier. La modification de standards dans le domaine de la formation au journalisme de niveau licence aura un effet durable et contribuera à la promotion des principes statutaires du CdE de respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie.

PRINCIPALES REALISATIONS

Au cours du projet, des membres du personnel de l'Université slave de Bakou et de l'Université d'Etat de Bakou et de l'équipe du projet BBC Media Action ont été réunis pour améliorer la formation au journalisme, conformément aux pratiques européennes actuelles. Le CdE s'est appuyé sur une combinaison innovante de conférences et d'exemples de bonnes pratiques émanant de pays européens (Royaume-Uni, Norvège, Irlande et Turquie). Il a présenté la méthode d'apprentissage par la pratique (l'expérience) de BBC Media Action, souhaitant que les formateurs passent régulièrement du temps avec le personnel enseignant au sein d'organisations, dans le contexte d'un soutien à l'ensemble des organisations. Cette approche a contribué à assurer l'adhésion institutionnelle à de nouvelles approches et conceptions et créé un environnement favorable pour l'application des nouvelles compétences sur le lieu de travail.

En particulier, le projet:

- a favorisé la formation au journalisme basée sur la pratique, conformément aux exigences du processus de Bologne;
- a modifié la norme nationale de formation au journalisme au niveau licence, conformément aux normes européennes, afin d'influer positivement sur l'évolution des médias azerbaïdjanais;
- a créé des capacités durables à l'Université slave de Bakou et à l'Université d'Etat de Bakou pour poursuivre la mise en œuvre d'une nouvelle formation au journalisme tenant compte des préconisations de Bologne;
- a amélioré les compétences pédagogiques et journalistiques des chargés de cours universitaires; et
- a rédigé un programme d'études modulaire répondant aux besoins réels du secteur des médias.

Deux défis majeurs ont empêché la réalisation pleine et entière de tous les objectifs. Premièrement, en raison de la disponibilité limitée d'experts locaux, à laquelle se sont ajoutées des complexités linguistiques qui ont contraint l'équipe à rédiger les manuels proposés en trois langues (azerbaïdjanais, russe et anglais) et à les publier en langue azérie, tous les manuels n'ont pas pu être finalisés et diffusés à temps. Deuxièmement, les partenaires nationaux n'ont pas pu mettre en place le matériel audiovisuel nécessaire dans les universités partenaires, en dépit des efforts concertés du CdE, ce qui a conduit à l'annulation des formations respectives. Ces deux difficultés ont eu pour conséquence également que le budget n'a pas été dépensé en totalité. Cela étant, dans le cadre du projet CCP du CdE-UE "Liberté d'expression et liberté des médias", un accompagnement est envisagé tout au long de la période 2016-2017 dans la formation au journalisme.

2.3. Dialogue avec la société civile

Les négociations concernant le projet "Dialogue avec la société civile" ont débuté en novembre 2014. La proposition de projet a été approuvée en avril 2015 à l'issue de consultations approfondies avec les autorités azerbaïdjanaises, après quoi des négociations ont eu lieu avec les donateurs. En décembre 2015, un financement conjoint de l'UE et du CdE a été confirmé et un contrat a été signé avec la DUE le 22 décembre 2015, à Bakou. Le CdE a décidé d'allouer 100 000 EUR supplémentaires provenant de la contribution non spécifiée de la Norvège.

Le projet a débuté le 1er mars 2016. Le comité directeur s'est réuni à Bakou le 1 juin et a présenté à cette occasion le programme d'activité du projet pour faciliter les étapes de sa mise en œuvre. Le projet a été lancé officiellement le lendemain de la réunion, en présence de représentants du gouvernement de l'Azerbaïdjan et de certaines ONG choisis. Le personnel du projet basé à Bakou a été sélectionné et les activités du projet sont en cours. Des activités de renforcement du cadre juridique sur la liberté d'association sont prévues également.

3. BONNE GOUVERNANCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

CONTEXTE

Dans ce domaine, le Plan d'action est axé sur l'amélioration des capacités de l'Azerbaïdjan à lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux. Les actions du CdE, tant régionales que spécifiques au pays, se fondent sur les recommandations des organes de suivi du CdE, tels que le GRECO⁹ et MONEYVAL¹⁰.

Les interventions spécifiques au pays ont porté, d'une part, sur la prestation de conseils stratégiques essentiels par des experts du CdE dans l'examen du projet de Plan d'action national sur la lutte contre la corruption; d'autre part, sur la mise à disposition d'une plateforme pour que tous les organes concernés de l'Etat et la société civile échangent en toute transparence et dans un esprit d'ouverture sur ce plan d'action national. Le projet s'est concentré en outre sur l'organisation d'une formation spécialisée à l'intention des autorités de la justice pénale sur des questions complexes de criminalité économique, et sur la formation à l'éthique des agents publics avec la création d'une liste de formateurs sur le sujet. La Commission de lutte contre la corruption, en sa qualité de principal bénéficiaire du projet, a reçu un appui consultatif ciblé mettant l'accent sur des politiques stratégiques.

Les partenaires azerbaïdjanais ont pris une part active aux projets. Les principales institutions bénéficiaires (Commission sur la lutte contre la corruption, Commission de la fonction publique et Direction anticorruption avec le procureur général) se sont déclarées prêtes à poursuivre leur engagement dans les activités de 2016. D'autres partenaires, à l'instar du Ministère de l'Education, étaient ouverts à la discussion sur des projets de leur participation future.

⁹ Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) veille à la conformité des Etats avec les normes anticorruption du CdE.

¹⁰ Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est l'organe de suivi permanent du CdE qui évalue la conformité des Etats avec les normes internationales destinées à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

ACTIVITES ET RESULTATS

Les compétences et les capacités des professionnels du secteur à combattre efficacement la corruption en Azerbaïdjan ont été renforcées. Les procureurs et enquêteurs du pays savent appliquer les techniques d'enquête et de poursuite dans la lutte contre la corruption. Le projet les a préparé à l'entrée en vigueur planifiée des dispositions du Code pénal sur la responsabilité pénale des entités juridiques et les négociation de plaidoyer. Ces acteurs ont aussi renforcé leurs capacités à enquêter sur des affaires de blanchiment de capitaux et à engager des poursuites dans ces affaires. Il est donc désormais plus probable que la disposition nouvellement adoptée soit mise en œuvre, ce qui bénéficiera à la société dans son ensemble.

La sensibilisation de la société civile et du grand public aux questions de lutte contre la corruption s'est intensifiée à la suite de discussions publiques et de rapports des médias sur les activités anticorruption. Au nombre des réalisations du projet, citons également:

- l'élaboration des grandes lignes de programmes de formation à la lutte contre la corruption et à l'éthique pour la Commission de lutte contre la corruption et la rédaction de chapitres de l'ouvrage à l'usage des formateurs concernant le manuel sur la lutte contre la corruption. Ces grandes lignes incluent des concepts et outils de lutte contre la corruption et d'éthique en vue de l'élaboration d'un manuel de formation et d'autres ressources utiles à des formations ultérieures de formateurs;
- le renforcement des capacités d'enseignement d'organes de lutte contre la corruption au moyen de formations de formateurs sur mesure traitant d'éthique. La Commission de la fonction publique a amélioré ses capacités à proposer une formation de qualité: les connaissances de fond et la méthode d'enseignement des instructeurs locaux se sont enrichies; leur nombre a augmenté et leur capacité à proposer une formation spécialisée sur l'éthique s'est renforcée;
- l'aide à la rédaction du nouveau Plan d'action national de lutte contre la corruption (PANLC) par l'organisation d'une discussion publique, garantissant par là-même la transparence du processus de consultation pour tous les acteurs concernés;
- la garantie que le projet de PANLC soit conforme aux normes internationales de lutte contre la corruption, en donnant une vision globale qui tient compte également des recommandations restantes du GRECO. La version révisée du PANLC a été adoptée par un décret présidentiel en avril 2016; et
- le renforcement des capacités d'organes spécialisés d'enquête et de poursuite, de juges, d'analystes financiers et de contrôleurs à traiter les questions de corruption en entreprise, de recouvrement des avoirs, de blanchiment de capitaux et de reconnaissance préalable de culpabilité, notamment par l'élaboration de matériel de formation nécessaire.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

Le CdE continuera de travailler avec les autorités nationales concernées. En 2016, la portée des activités a été étendue pour inclure le Ministère de l'Education. L'ajout de cours sur l'éthique et la lutte contre la corruption dans le tronc d'enseignement obligatoire de certains cursus universitaires et d'établissements de formation professionnelle spécialisée contribuera à lutter contre la corruption dans tous les domaines de l'administration publique.

La Commission de la fonction publique, qui est l'un des principaux bénéficiaires du projet, a été dissoute conformément au décret présidentiel du 11 avril 2016. Dans ces conditions, les futures modalités de mise en œuvre du projet seront décidées en coopération avec les autorités compétentes de l'Etat.

4. ELECTIONS LIBRES ET EQUITABLES, FONCTIONNEMENT DES PARTIS POLITIQUES

CONTEXTE

La Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont publié deux avis conjoints sur les projets d'amendements au Code électoral de l'Azerbaïdjan en 2008. Le Code électoral a été modifié à nouveau en juin 2010, puis en avril 2012 et en avril 2013. La Commission de Venise a publié également des avis sur la législation relative aux partis politiques (2011) et, conjointement avec l'OSCE/BIDDH, sur la composition des commissions électorales, l'enregistrement de candidats, les dispositions relatives au financement et les sanctions. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour prendre en compte les questions identifiées. Cela contribuera également à remédier aux insuffisances identifiées dans des rapports d'observation d'élections antérieures et des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, concernant notamment le Code électoral, l'enregistrement de candidats, la composition des commissions électorales, les observateurs et les procédures applicables aux plaintes et aux recours.

Les missions d'observations des élections de l'APCE ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de Venise pour veiller à ce que la législation soit conforme aux normes internationales¹¹. D'autres préoccupations liées aux élections, telles que l'utilisation abusive des ressources administratives, l'enregistrement de candidats, la transparence du financement des campagnes électorales et l'impartialité des médias demeurent problématiques, comme indiqué dans les rapports de l'APCE susmentionnés.

ACTIVITES ET RESULTATS

Aucune activité n'a été menée pour modifier la législation nationale relative aux élections et/ou aux partis politiques. De même, aucune formation n'a été organisée pour former le personnel de l'administration électorale et les juges chargés de juger les litiges électoraux portant sur les normes internationales en la matière et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans le cadre de l'accord formel conclu en 2004 entre l'APCE et la Commission de Venise, une délégation de la Commission de Venise a aidé la commission *ad hoc* de l'APCE dans ses travaux sur les aspects juridiques des élections législatives qui ont eu lieu le 1 novembre 2015 en Azerbaïdjan¹².

Des membres de la Commission électorale centrale (CEC) participent à des activités régionales du CdE au titre du CCP visant à renforcer les capacités des CEC à organiser des élections crédibles et honnêtes. Ces échanges régionaux permettent aux membres de la CEC d'apprendre sur des aspects fondamentaux des processus électoraux. Des membres de la CEC ont assisté aux conférences européennes annuelles des administrations électorales organisées par la Commission de Venise¹³. Cette dernière a organisé également une conférence multilatérale sur l'égalité de genre¹⁴ avec la participation de CEC issues de cinq pays partenaires, dont l'Azerbaïdjan. L'accent a porté en particulier sur l'égalité de genre pour permettre aux CEC d'identifier les défis et les solutions possibles en vue d'une participation effective des femmes aux élections.

Les développements récents de nature technique et juridique concernant les élections par voie électronique sont codifiés actuellement dans une recommandation mise à jour par le Comité d'experts du CdE sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique. Le CdE a fait participer, sur demande, les CEC aux travaux du comité. Cela a facilité les échanges de bonnes pratiques concernant le vote électronique et a permis aux CEC de quatre pays du Partenariat oriental, dont l'Azerbaïdjan, de participer directement à l'élaboration des nouvelles normes européennes en matière de vote électronique.

Grâce aux initiatives régionales, les parlements des pays du Partenariat oriental, des CEC et des ONG ont partagé leur expérience sur la façon de remédier à des difficultés telles que l'utilisation abusive de ressources administratives, l'opacité du financement des campagnes électorales et la partialité des médias, et sur la façon de mettre en conformité la législation et la pratique électorales aux normes du CdE.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

La Commission de Venise reste à disposition des autorités du pays pour poursuivre les travaux visant à assurer la conformité de la législation et de sa mise en œuvre avec les principes européens en matière d'élections.

En parallèle, il est prévu que l'Azerbaïdjan continue de prendre part aux activités régionales du CdE.

¹¹ Document 13358 de l'APCE "Observation de l'élection présidentielle en Azerbaïdjan (9 octobre 2013)" et Document 13923 e l'APCE "Observation des élections parlementaires en Azerbaïdjan (1^{er} novembre 2015)".

¹² Divers avis de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH et plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ont mis en lumière la nécessité de réformer le cadre juridique. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Azerbaïdjan à plusieurs reprises pour violation de l'article 3 du Protocole 1¹² après les précédentes élections législatives qui ont eu lieu dans le pays, en particulier concernant la législation électorale et les décisions arbitraires. Le fonctionnement de la CEC a été mis en cause également, y compris des questions relatives à l'enregistrement (ou au refus d'enregistrement) de candidats.

¹³ Ces conférences ont porté sur les thèmes suivants: "Combattre l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux" (juin 2014, Helsinki, Finlande); "Neutralité, impartialité et transparence des élections" (mars 2015, Bruxelles, Belgique); "Nouvelles technologies et élections: confiance du public et défis pour les administrations électorales" (avril 2016, Bucarest, Roumanie).

¹⁴ Novembre 2015, Tbilissi, Géorgie.

5. SYSTÈME PÉNITENTIAIRE, DÉTENTION PRÉVENTIVE ET ADMINISTRATIVE

CONTEXTE

Un certain nombre d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme¹⁵ mettent en lumière les mauvais traitements et l'impunité. Les interventions antérieures du CdE, qui ont jeté les bases de la coopération dans ce domaine, ont permis d'identifier des insuffisances en ce qui concerne les enquêtes sur les allégations de mauvais traitements et ont encouragé les autorités à définir des stratégies cohérentes pour y remédier au moyen d'un cadre institutionnel et réglementaire adapté. Ces recommandations demeurent pertinentes.

Compte tenu de la Recommandation (98)7 du CM relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire, l'Azerbaïdjan doit élaborer une politique globale prévoyant une coopération de qualité avec les services communautaires de santé de manière à assurer la continuité des soins. Une attention particulière devra être portée aux services de santé mentale dispensés aux détenus.

ACTIVITES ET RESULTATS

Depuis la finalisation du projet "Soutien à la réforme du système pénitentiaire en Azerbaïdjan" en 2010 et du programme conjoint "Lutte contre les mauvais traitements et l'impunité" en 2011, l'Azerbaïdjan n'a participé à aucune activité du CdE en lien avec le secteur pénitentiaire, que ce soit au niveau régional, notamment le projet régional du CCP "Promouvoir la réforme pénitentiaire (d'une approche punitive à une approche de réinsertion)", ou au niveau national. L'Azerbaïdjan ne participe pas non plus à l'élaboration du Livre blanc sur le surpeuplement carcéral, que prépare actuellement le Conseil de coopération pénologique du CdE (PC-CP).

Cela étant, le CdE a organisé deux séminaires à Bakou, en novembre 2014, dans le cadre des activités de coopération bilatérales avec l'Azerbaïdjan financées par le budget ordinaire: l'un sur les soins de santé et l'éthique médicale en milieu carcéral, l'autre sur la gestion des établissements pénitentiaires.

En 2014 et 2015, l'Azerbaïdjan a pris part à trois réunions multilatérales organisées au titre du budget ordinaire:

- une réunion multilatérale sur la gestion par l'administration pénitentiaire des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée, 10-11 avril 2014, Strasbourg;
- une réunion multilatérale sur la surveillance électronique, 27-28 novembre 2014, Strasbourg; et
- une réunion multilatérale sur la lutte contre les mauvais traitements en prison, 23-24 avril 2015, Strasbourg.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

Le programme conjoint "Soutien additionnel à la réforme du système pénitentiaire en Azerbaïdjan" est actuellement en phase de négociation finale avec la DUE à Bakou et devrait débiter d'ici le 1 septembre 2016. Dans le cadre de la programmation et des négociations avec la DUE et le Ministère de la Justice (MdJ) de l'Azerbaïdjan, le CdE a organisé une mission d'information en octobre 2015 et a discuté du contenu et de la mise en œuvre du projet avec la DUE, le MdJ et d'autres partenaires concernés, parmi lesquels l'Ombudsman et des représentants de la société civile et d'autres organisations internationales.

Le programme conjoint "Soutien additionnel à la réforme du système pénitentiaire en Azerbaïdjan" sera axé sur les soins de santé et la gestion des établissements pénitentiaires. La composante des soins de santé visera à hisser les services de santé primaire en milieu carcéral au niveau des normes et des bonnes pratiques internationales et à mettre en place une gamme plus étendue de services de soins de santé mentale non pharmacologiques. La composante de gestion des établissements pénitentiaires visera à améliorer les normes opérationnelles de sécurité, de réinsertion et de droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires pour les aligner sur les normes internationales.

¹⁵ Hummatov [requêtes n° 9852/03 et 13413/04]:

<http://hudoc.echr.cde.int/eng#%7B%22fulltext%22:%5B%22Hummatov%22%5D%2C%22languageisocode%22:%5B%22ENG%22%5D%2C%22documentcollectionid%22:%5B%22JUDGMENTS%22%5D%2C%22itemid%22:%5B%22001-83588%22%5D%7D>

Insanov [requête n° 16133/0]:

<http://hudoc.echr.cde.int/eng#%7B%22fulltext%22:%5B%22Insanov%22%5D%2C%22languageisocode%22:%5B%22ENG%22%5D%2C%22documentcollectionid%22:%5B%22JUDGMENTS%22%5D%2C%22itemid%22:%5B%22001-117132%22%5D%7D>

Mammadov [requête n° 34445/04]:

<http://hudoc.echr.cde.int/eng#%7B%22fulltext%22:%5B%22mammadov%22%5D%2C%22languageisocode%22:%5B%22ENG%22%5D%2C%22documentcollectionid%22:%5B%22JUDGMENTS%22%5D%2C%22itemid%22:%5B%22001-78978%22%5D%7D>

Rzakhanov [requête n° 4242/07]:

<http://hudoc.echr.cde.int/eng#%7B%22fulltext%22:%5B%22Rzakhanov%22%5D%2C%22languageisocode%22:%5B%22ENG%22%5D%2C%22documentcollectionid%22:%5B%22JUDGMENTS%22%5D%2C%22itemid%22:%5B%22001-122262%22%5D%7D>

6. INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE LA JUSTICE

L'efficacité de la justice et l'application de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sont un volet important du Plan d'action. L'Azerbaïdjan bénéficie actuellement d'initiatives qui lui sont adaptées et d'initiatives régionales contribuant aux objectifs globaux du Plan d'action dans le domaine, à savoir de conformer le fonctionnement du système judiciaire aux normes européennes et de renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales à appliquer la CEDH.

6.1. Indépendance, efficacité, transparence et équité de la justice

CONTEXTE

Le CdE a aidé l'Azerbaïdjan à améliorer le fonctionnement de son système judiciaire. La CEPEJ a évalué la gestion du temps ainsi que l'efficacité et la qualité des services de certains tribunaux pilotes¹⁶ en utilisant sa méthodologie et ses outils. La coopération fructueuse établie avec les autorités judiciaires et les tribunaux pilotes, mais aussi la liaison des activités avec les travaux intergouvernementaux de la CEPEJ et l'utilisation de ses outils dans le cadre de programmes de coopération, ont permis d'assurer un soutien pertinent et de qualité.

Les activités du projet ont été adaptées aux réformes judiciaires en cours et des mesures ont été prises pour éviter les doublons avec les activités que d'autres acteurs, tels que l'UE, avaient prévues. Le CdE a apporté un soutien opportun aux réformes judiciaires et cherché à optimiser l'effet de récents investissements significatifs dans l'infrastructure judiciaire par des mesures visant à accroître l'efficacité du système et à améliorer la satisfaction des usagers.

ACTIVITES ET RESULTATS

Dans ce contexte, en coopération avec des partenaires nationaux, le CdE:

- a lancé le «programme de formation des tribunaux» pour améliorer la gestion du temps et la qualité des services des tribunaux pilotes, en coopération avec le MdJ et le Conseil juridique et judiciaire. Des experts se sont rendus dans les tribunaux pilotes et ont recueilli les informations nécessaires pour évaluer l'efficacité et la qualité du service public de la justice. Les rapports d'accompagnement personnalisé de chaque tribunal forment la base des plans d'action visant à améliorer plus avant les services des tribunaux pilotes;
- a formé des membres spécialisés de tribunaux pilotes et des acteurs de premier plan à l'application des outils de la CEPEJ afin d'évaluer les performances des tribunaux et d'utiliser les informations recueillies pour améliorer la gestion des tribunaux. Les participants ont pris connaissance de la méthode d'évaluation et de mise en œuvre d'une bonne gestion du temps dans les tribunaux élaborée par le Centre SATURN¹⁷ sur la gestion du temps judiciaire. Cela a permis aux tribunaux de prendre eux-mêmes des mesures efficaces pour réduire la durée excessive des procédures judiciaires. Les experts ont présenté la méthode et les résultats du calcul de certains indicateurs d'efficacité des tribunaux, notamment le taux de variation du stock d'affaires pendantes, la durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes, l'ancienneté des affaires pendantes, etc. Les responsables de la gestion des tribunaux ont appris à utiliser ces outils dans la pratique en vue de la collecte, de l'analyse et de la publication de données statistiques et de rapports sur la performance des tribunaux;
- a formulé des recommandations sur la façon d'intégrer les outils de la CEPEJ dans le programme de formation destiné aux juges et au personnel des tribunaux, établissant les bases de la formation ultérieure à la gestion des tribunaux; et
- a évalué les besoins généraux de l'Académie de justice comme première étape de l'amélioration de la formation initiale et continue des juges en Azerbaïdjan. Sur la base des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, un programme de travail complet – s'articulant autour de questions sur l'organisation, la coopération institutionnelle et la stratégie de formation – a été décidé dans le but de renforcer les capacités de l'Académie de justice en matière de formation de juges.

¹⁶ Les tribunaux pilotes sont la Cour d'appel de Sheki, la Cour d'appel de Sumgayit, le tribunal de district de Yasamal, le tribunal de district d'Oghuz et le tribunal administratif et économique de Soumgaït.

¹⁷ Le Centre a été créé par la CEPEJ en 2007.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

Les rapports d'accompagnement personnalisés de tribunaux forment la base des plans d'action élaborés conjointement par les tribunaux pilotes et l'équipe de la CEPEJ dans le but de surmonter les difficultés identifiées et d'améliorer davantage la gestion du temps et la qualité des services. Les priorités identifiées pour chaque tribunal pilote feront l'objet de mesures au cours des prochains mois avec le soutien du CdE. Dans le cadre de la coordination des activités du MdJ et du Conseil juridique et judiciaire, les six tribunaux pilotes poursuivront leur participation active à la mise en œuvre des indicateurs d'efficacité des services judiciaires, à une gestion proactive du temps basée sur des données statistiques et à l'établissement d'objectifs progressifs, à la communication avec les usagers des tribunaux et à la prise en compte des attentes de ces derniers. Les enseignements tirés de ce processus seront analysés et une recommandation sera transmise ultérieurement aux responsables politiques nationaux en vue de la diffusion de bonnes pratiques dans l'ensemble des tribunaux azerbaïdjanais.

Un programme de formation destiné aux juges, aux directeurs et au personnel des tribunaux sera conçu en fonction des besoins et des résultats du programme d'accompagnement de tribunaux susmentionnés, en coopération avec l'Ecole nationale française de la magistrature. Ce programme garantira une amélioration durable de la gestion du temps et de la qualité des services dans les tribunaux nationaux. Egalement avec le soutien de l'Ecole nationale française de la magistrature, un programme de travail détaillé visant l'amélioration de la formation des juges a été établi avec l'Académie de justice sur la base des recommandations formulées à l'issue des évaluations des besoins, et est actuellement mis en œuvre. Des activités spécifiques visant à la mise en place d'une formation à la gestion des tribunaux destinés aux juges et aux responsables des tribunaux débutera à l'automne 2016, quand le programme d'accompagnement aura recueilli suffisamment d'informations en retour. Cela permettra à l'équipe de la CEPEJ de mieux identifier les besoins en matière de formation et de proposer une formation axée sur la pratique.

La coopération approfondie avec l'Académie de justice se poursuivra afin d'améliorer la méthode et le programme de formation des juges. Les formateurs de cette institution seront formés à des questions telles que la gestion de la formation, les méthodes de formation active et le métier de juge, qui seront prises en compte dans un nouveau cycle de formation initiale et continue des juges.

Le CdE et le MdJ ont convenu de coopérer pour renforcer les capacités des départements régionaux de ce dernier et remplacer les activités envisagées de renforcement des capacités du Conseil juridique et judiciaire. Le recadrage des activités du projet permettra d'éviter tout doublon possible avec d'éventuelles activités futures soutenues par l'Union européenne concernant le développement de l'autonomie de la justice dans le pays.

6.2. Application de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

CONTEXTE

Les capacités de l'Académie de Justice à former des juges, des procureurs, des avocats, des policiers et d'autres fonctionnaires aux normes des droits de l'homme ont été renforcées. Des professionnels du droit et de la police et d'autres agents de la fonction publique ont été formés aux normes européennes des droits de l'homme; en outre, un pool de plus de 35 instructeurs capables de dispenser une formation à la CEDH a été constitué. L'Académie de justice a déjà fait appel à ces instructeurs pour former des professionnels du droit.

ACTIVITES ET RESULTATS

Avec les partenaires nationaux, le CdE:

- a renforcé les capacités de l'Académie de justice à former durablement des professionnels aux normes des droits de l'homme. Les observations effectuées sur le terrain ont permis d'identifier les besoins en matière de formation et de définir de nouvelles formations connexes visant à améliorer l'apprentissage tout au long de la vie des juges et avocats. Les recommandations du rapport d'évaluation des besoins ont fourni à l'Académie de justice une feuille de route pour l'éducation aux droits de l'homme;
- a formé jusque-là 43 juges et 255 avocats aux normes européennes de droits de l'homme. Des modules de formation de formateurs et une formation spécialisée sur des questions spécifiques de droits de l'homme ont contribué à l'objectif stratégique de renforcement des capacités des professionnels du droit dans le pays. Grâce aux programmes de formation, les professionnels ont acquis des connaissances pertinentes sur les dispositions de la CEDH et ont appris à les utiliser dans la pratique pour promouvoir les droits de l'homme dans leur contexte national;

- a constitué un pool de plus de 35 instructeurs compétents et capables de dispenser une formation pratique sur la CEDH. Il y a lieu de citer comme résultat immédiat le fait que des instructeurs nationaux triés sur le volet ont déjà été engagés par l'Académie de justice pour former des professionnels du droit dans le cadre de ses programmes 2015 et 2016. De plus, les instructeurs se sont appropriés les normes européennes de droits de l'homme tout en partageant leurs connaissances sur les pratiques internes et de contentieux liées aux droits de l'homme;
- a formé de futurs formateurs de l'Académie de justice lors d'une formation de formateurs sur quatre jours dans le cadre du programme HELP et a associé activement l'Académie de Justice au programme HELP;
- a établi un groupe de travail HELP composé de consultants internationaux et nationaux chargé d'élaborer une formation HELP sur l'article 5 de la CEDH. Une version structurée de la formation a été finalisée et sera présentée à l'été 2016; et
- les manuels du CdE sur les articles 6, 8 et 9 de la CEDH ont été imprimés en 3 000 exemplaires et sont actuellement diffusés auprès des professionnels du droit. Le Guide sur l'article 5 de la CEDH a été traduit en langue azérie et publié en 2 500 exemplaires. La publication a commencé à être diffusée auprès des professionnels du droit.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

En 2016, le CdE continuera de travailler avec l'Académie de justice à l'organisation et au déroulement des formations en ligne au moyen de la plateforme HELP, y compris des cours en langue azérie. Douze sessions de formation en cascade destinées aux avocats et huit sessions de formation en cascade destinées aux juges seront organisées au cours de l'année, ainsi qu'une conférence sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pour favoriser les échanges sur l'amélioration de l'application de la CEDH au niveau national.

7. DEMOCRATIE LOCALE

CONTEXTE

A la suite de son adhésion à la Charte européenne de l'autonomie locale (la Charte) le 15 avril 2002, l'Azerbaïdjan a souscrit à plusieurs engagements visant à mettre progressivement son dispositif juridique et institutionnel en conformité avec la Charte. Un certain nombre de questions importantes ont été mises en évidence dans une recommandation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux¹⁸.

Le Plan d'action vise par conséquent à renforcer la viabilité financière des collectivités locales, à améliorer la viabilité financière et la transparence du fonctionnement des municipalités, à consolider les compétences et l'expérience des collectivités locales en matière de bonne gouvernance, et à améliorer le dialogue entre les collectivités locales et le gouvernement central.

Depuis 2015, l'Azerbaïdjan prend part à des actions régionales du CdE soutenant l'aspiration du pays à établir un système d'autonomie locale à la fois transparent, fiable et efficient, conformément aux dispositions de la Charte. Dans ce contexte, le CdE a contribué à la coopération intercommunale, au renforcement des capacités de leadership et à l'établissement d'un réseau professionnel d'élus locaux, d'experts et de formateurs. Ce réseau renforcera les capacités des élus locaux et améliorera la gouvernance politique, tout en aidant à gérer le changement et à associer les citoyens aux décisions locales.

ACTIVITES ET RESULTATS

Dans le cadre du projet régional auquel l'Azerbaïdjan participe, le CdE:

- a contribué à la coopération intercommunale (CIM) et au renforcement des capacités de leadership;
- a élaboré des rapports nationaux et une étude sur les rôles et responsabilités des maires et des conseillers locaux; les rapports ont été présentés aux parties prenantes locales (maires, associations locales et régionales, experts, universitaires et médias); et
- a établi un réseau professionnel d'élus locaux et d'experts et un processus consultatif axé sur le renforcement des capacités d'élus locaux, l'amélioration de la gouvernance politique, une gestion réussie du changement et la participation des citoyens aux décisions locales.

¹⁸ Recommandation 326(2012) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux adoptée le 17 octobre 2012, formulée en conséquence de sa dernière visite de suivi en Azerbaïdjan.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

Le réseau professionnel d'élus locaux, d'experts et de formateurs commencera à se réunir régulièrement en 2016 avec la participation de représentants de l'Azerbaïdjan. Les travaux continueront d'assurer que les représentants des collectivités locales et du gouvernement central des pays bénéficiaires, y compris l'Azerbaïdjan, comprennent en profondeur les différentes étapes d'amélioration des mécanismes de CIM. Le programme de leadership sera lancé à l'attention des maires dans les pays bénéficiaires pour leur donner des connaissances et compétences nécessaires à l'amélioration des processus décisionnels et des activités quotidiennes.

Le CdE se tient prêt à poursuivre ses travaux avec les autorités nationales pour garantir l'obtention d'autres résultats attendus au titre du Plan d'action, sous réserve d'un financement complémentaire au profit d'un projet spécifique au pays et si les autorités nationales souhaitent faire progresser la réforme de l'autonomie locale.

8. CYBERCRIMINALITÉ

CONTEXTE

Les interventions régionales du CdE dans le domaine de la cybercriminalité contribuent à l'objectif global énoncé dans le Plan d'action, qui consiste à renforcer la coopération entre les autorités de justice pénale, les institutions et les partenaires concernés dans la lutte contre ce phénomène, conformément aux normes et pratiques européennes et internationales en la matière.

ACTIVITES ET RESULTATS

La menace internationale de la cybercriminalité ne peut être contrée que par une coopération internationale renforcée qui se fonde sur la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest). Pour améliorer les éléments clés d'une telle coopération – entraide juridique et accès à des éléments de preuve électroniques – le CdE a prêté son concours à la création de groupes de travail dans les six pays du Partenariat oriental, y compris l'Azerbaïdjan, et a envoyé un questionnaire pour évaluer les capacités, les rôles et les responsabilités des autorités d'entraide judiciaire et des points de contact 24/7. Les réponses au questionnaire ont aidé à déterminer dans quels domaines il était possible de renforcer la coopération judiciaire et policière internationale dans les pays du Partenariat oriental, notamment par l'amélioration de la réglementation juridique, de la communication et de la gestion, mais aussi de la qualité globale des demandes de coopération internationale en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques. Conformément à la série de recommandations formulées par le comité de la Convention sur la cybercriminalité en décembre 2014 concernant l'entraide judiciaire, les groupes de travail ont attiré l'attention sur l'absence de modèles plurilingues pour les demandes d'informations internationales nécessaires à la lutte contre la cybercriminalité. Le CdE a donc commencé à élaborer des modèles normalisés d'accès aux données stockées et de conservation des données. Ces modèles, qui seront achevés en 2016, devraient réduire les coûts et les retards liés à la traduction des demandes et garantir que les demandes sont complètes et reconnues par d'autres parties prenantes.

Les initiatives menées à l'échelle régionale ont renforcé les capacités et compétences des autorités d'entraide judiciaire susmentionnées et des points de contact 24/7 de pays du Partenariat oriental en matière de coopération. Ces entités ont partagé, ensemble et avec d'autres pays, leur expérience des méthodes de travail et des tendances actuelles de la cybersécurité et des menaces de la cybercriminalité, notamment de l'exploitation des monnaies virtuelles à des fins criminelles. Les autorités investies dans la coopération internationale ont été informées des possibilités actuelles de formation et de renforcement des capacités pour lutter contre la cybercriminalité. Les activités régionales ont amélioré la coopération et les compétences des autorités d'entraide judiciaire dans la lutte contre la cybercriminalité, notamment par le renforcement d'une coopération conventionnelle et un engagement accru des autorités chargées des poursuites et des ministères de la justice.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

Il est primordial de veiller à ce que le rôle des points de contact 24/7 dans les six pays du Partenariat oriental soit véritablement consolidé. Une analyse des initiatives en cours et d'autres défis et possibilités de coopération public-privé dans la région du Partenariat oriental sera menée à bien. Des mesures sont prévues pour consolider également le Code de procédure pénale, pour contribuer à la rédaction d'amendements aux règles et procédures d'entraide judiciaire et pour renforcer les capacités des autorités compétentes.

9. DIALOGUE INTERCULTUREL

CONTEXTE

Le Plan d'action prévoit des activités visant à développer et améliorer l'éducation aux droits de l'homme et la participation des jeunes, mais aussi à favoriser la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme¹⁹ dans le pays.

Les actions proposées mettront à disposition des ressources pédagogiques et de formation en langue azérie dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et de la participation démocratique des jeunes dans le cadre et par le biais du travail des jeunes et des organisations de jeunesse.

ACTIVITES ET RESULTATS

Le Troisième Forum mondial sur le dialogue interculturel a eu lieu en mai 2015 à Bakou. Le CdE a présidé l'atelier intitulé "Renforcement des capacités des jeunes en matière de dialogue, de diversité et de développement interculturels – le Réseau des Universités sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale". Le CdE a présenté ses activités, en particulier celles du Centre Nord-Sud, dont l'Azerbaïdjan est membre depuis 2010. L'Organisation a présenté en outre le Guide de l'éducation à la citoyenneté mondiale, qui contient des outils pour un dialogue interculturel au service de la citoyenneté mondiale. Les participants ont examiné une étude de cas sur des méthodes et mécanismes visant à améliorer les pratiques de jeunesse en matière de dialogue et de citoyenneté mondiale.

Le CdE et les homologues azerbaïdjanais ont négocié la mise en œuvre des activités proposées dans le domaine de l'éducation et de la participation des jeunes en 2015. En novembre 2015, la délégation du CdE s'est réunie à Bakou pour étudier la mise en œuvre de la dimension jeunesse du Plan d'action, avec pour principal objectif de s'entendre sur la liste d'activités pour 2016-2017 et d'identifier les rôles des partenaires et les fonds disponibles pour leur mise en œuvre. Au cours de la réunion, la Vice-Ministre de la Jeunesse et des Sports a fait part de sa ferme intention de constituer un pool national de formateurs et d'acteurs pluridisciplinaires dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, et de renforcer les compétences professionnelles des spécialistes de la jeunesse et des travailleurs de jeunesse, comme le prévoit le Plan d'action.

L'engagement de l'Azerbaïdjan à mettre en œuvre les activités prévues a été reconfirmé à nouveau à travers une lettre de la Vice-Ministre pour la Jeunesse et le Sport adressée au CdE le 31 mai 2016.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

Le programme de travail détaillé établi pour 2016-2017 comprend les activités suivantes, sans toutefois s'y limiter:

- la traduction en langue azérie et la publication ultérieure du manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes ("Repères 2012") et du manuel "Parole aux jeunes !";
- trois séminaires de formation à l'éducation aux droits de l'homme basés sur "Repères"; et
- un cycle de formation 50/50 sur la participation des jeunes à l'intention de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et d'ONG de jeunesse qui travaillent avec des jeunes, basé sur le manuel "Parole aux jeunes !".

Il y a lieu de noter cependant que le projet sera mis en œuvre de façon pleine et entière sous réserve de la disponibilité de fonds.

¹⁹ CM/Rec (2010)7.

Annexe I: Tableau financier²⁰

Domaines		Budget total du Plan d'action (€)	Financement sur le BO (€)	Financement sur les CV (€)	Financement sur le CCP UE-CdE (€)	Financement de la DUE (€)	Total des fonds assurés (€)	Fonds additionnels requis (€)
1.	Liberté de réunion	2 000 000					0	2 000 000
2.	Liberté d'expression et d'association, liberté des médias, dialogue avec la société civile	2 768 243	168 243	700 000	800 000	300 000	1 968 243	800 000
3.	Bonne gouvernance et lutte contre la corruption	1 000 000			1 000 000		1 000 000	0
4.	Elections libres et équitables, fonctionnement des partis politiques	65 398		65 398			65 398	0
5.	Système pénitentiaire, détention préventive et administrative	2 000 000					0	2 000 000
6.	Indépendance et efficacité de la justice	2 900 000			2 900 000		2 900 000	0
7.	Démocratie locale	900 000					0	900 000
8.	Cybercriminalité	0					0	0
9.	Dialogue interculturel	170 000		34 602			34 602	135 398
	TOTAL	11 803 641	168 243 €	800 000	4 700 000	300 000	5 968 243	5 835 398

²⁰ A l'exclusion des projets régionaux.